

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 03 septembre 2024

La séance est ouverte à 18h16.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert (à partir du point 8.2), L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 8.2), A. Oger, A-M. Salembier
MM. P-Y. Dupuis (à partir du point 8.1 et jusqu'au point art. 94), C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, J. Lemoine, B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
MM. L. Demarteau (jusqu'au point art. 94), B. Guillitte, V. Maillen, E. Nahon (jusqu'au point art. 94)

M. F. Martin, Chef de groupe PS
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi (à partir du point art.94), E. Tillieux
MM. J. Damilot (jusqu'au point art. 94), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB (à partir du point 9)
Mmes J. Dielis, F. Jacquet

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé et excusée:

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	3
CELLULE CONSEIL	3
1. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.....	3
ZONE DE POLICE.....	3
2. Installation et utilisation de caméras de surveillance.....	3
PERSONNEL.....	5
3. Troisième cycle de mobilité 2024: communication des vacances d'emploi - ajout d'un emploi supplémentaire	5
4. Mobilité: ouverture des emplois du 4ème cycle 2024	5
5. Recrutement externe: ajout d'un emploi supplémentaire - Inspecteur de Police - Police Secours.....	6
FINANCES	7
6. Exercice 2022: compte - décision de tutelle	7
7. Exercice 2024: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de tutelle	7
Points inscrits à la demande de membres du Conseil	8
8.1. "Création de zones Vigilis - une éventuelle solution à l'insécurité?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR).....	8
8.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière: retour et suivi des rencontres citoyennes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	10
Questions orales d'actualité (ROI – Art. 94).....	13

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Je vous propose de démarrer notre séance du Conseil zonal de Police en vous souhaitant la bienvenue à chacune et chacun, en espérant vous retrouvez en pleine forme et n'ayant pas beaucoup de doute là-dessus, au sortir de la période estivale.

Nous démarrons donc avec les points du Conseil zonal de Police non sans vous avoir précisé qu'en l'occurrence, le point 7 a fait l'objet d'une modification de la délibération, une correction de forme au niveau de la date et cela vous a été transmis comme information dès hier.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le 1^{er} point est relatif à l'adoption du procès-verbal de notre séance du 25 juin dernier. S'il n'appelle pas de remarque, on pourra le considérer donc comme étant conforme à nos échanges et approuvé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 25 juin 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

2. Installation et utilisation de caméras de surveillance

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Le point 2: installation et utilisation de caméras de surveillance.

Des commentaires? Oui, je vous en prie, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

C'est toujours non pour le PTB.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est toujours un vote négatif du PTB comme à l'accoutumée dès qu'il s'agit de déployer un réseau de caméras sur le territoire.

Pour les autres, pas de problème? Merci.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD - règlement général sur la protection des données),

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 à 25/8 de la loi sur la fonction de police ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la loi sur la fonction de police ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police ;

Vu ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 par lesquelles il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la zone de police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de la délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de la délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises à l'annexe 1 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la zone de police Namur Capitale;

Considérant l'extension du réseau par le biais de l'acquisition de nouvelles caméras dans le cadre de l'exécution des marchés publics antérieurs déjà autorisés par le Conseil;

Attendu que certaines caméras existantes ont également fait l'objet de remplacement et qu'il convient de préciser le type de caméras;

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la Zone de Police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que le Conseil communal avait déjà revu les lieux autorisés dans les annexes 1 et 2 par le biais de ses délibérations du 13 octobre 2020, du 15 novembre 2022 et du 14 novembre 2023 ;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la Zone de Police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu que la zone de police a la possibilité légale d'accéder aux images des caméras de surveillance des sociétés publiques des transports en commun conformément à l'article 9 alinéa 4 de la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dispose que : *« (...) Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'Instruction criminelle, les services de la police fédérale et locale ont, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun ou dans les sites nucléaires déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités de ce libre accès aux images, du transfert et de sa sécurisation sont déterminées dans des protocoles d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun ou le site nucléaire concerné, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature (...) »* ;

Attendu que l'accès aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun fera l'objet d'un protocole d'accord entre les

services de police et la société publique de transport en commun, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature ;

Attendu qu'il convient de tenir compte des annexes jointes à la présente délibération lesquelles remplacent les annexes 1, 2 et 3 des délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par les délibérations du 13 octobre 2020, du 15 novembre 2022 et du 14 novembre 2023;

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités telles que précisées dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangées;

Vu le rapport du Chef de Corps du 9 août 2024,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide d'adapter la liste des caméras reprise aux annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par les délibérations du 13 octobre 2020, du 15 novembre 2022 et du 14 novembre 2023.

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

3. Troisième cycle de mobilité 2024: communication des vacances d'emploi - ajout d'un emploi supplémentaire

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 3: emplois vacants au troisième cycle de mobilité. On recrute du côté de la Zone.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 14 juin 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 août 2024,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Déclare vacant dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi de Commissaire de police à la Direction de l'Information et des Opérations - Gestion des événements;
 - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.

4. Mobilité: ouverture des emplois du 4ème cycle 2024

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 4, même chose, ouverture d'emploi, 4^{ème} cycle 2024.

Pas de problème? Unanimité. Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 30 juillet 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 août 2024,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi d'INPP à la Direction de l'Information et des Opérations;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 3 emplois d'INP au Service Police-Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP à la Direction de l'Information et des Opérations - Cellule Herscham;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien

5. Recrutement externe: ajout d'un emploi supplémentaire - Inspecteur de Police - Police Secours

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Toujours en matière de ressources humaines et toujours en termes de recrutement mais en externe celui-ci: Inspecteur de Police à Police Secours.

Pas de difficulté sur le point? Unanimité. Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu l'A.M. du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu l'A.M. du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu le cadre de la Zone de police Namur Capitale;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 relative à la déclaration dans le cadre de la réserve de recrutement externe de 8 emplois vacants au Cadre opérationnel d'Inspecteurs au Service Police Secours;

Vu le rapport complémentaire du Chef de Corps du 30 juillet 2024 motivant l'ouverture d'un emploi supplémentaire d'un INP via cette procédure de recrutement externe;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 août 2024,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Décide:

- de déclarer vacants dans le cadre de la réserve de recrutement externe un emploi supplémentaire d'un INP:
 - Cadre opérationnel
 - 9 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;
- de publier ces emplois via la réserve de recrutement externe;
- de procéder à la sélection des candidats par un entretien de sollicitation réalisé par une commission de sélection ad hoc.

ZONE DE POLICE - FINANCES

6. Exercice 2022: compte - décision de tutelle

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Deux petits éléments d'information relatifs aux finances de la Zone avec l'arrêté du Gouverneur au point 6 qui valide les comptes de l'exercice 2022 et également une information relative à la décision de la tutelle sur notre MB ordinaire et extraordinaire de 2024.

Pas de commentaire sur ces 2 informations? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72.

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 par laquelle il approuve les comptes 2022 de la Zone de Police,

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 03 mai 2024 approuvant le compte 2022 de la Zone de Police.

7. Exercice 2024: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 6.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 71 et 72;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité des Zones de Police dont notamment l'article 7 qui prévoit que toutes les décisions de l'autorité de tutelle en matière budgétaire est communiquée par le Collège au Conseil;

Vu sa délibération du 19 décembre 2023 par laquelle il adopte le budget 2024;

Sur proposition du Collège communal du 20 août 2024,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 20 juin 2024 approuvant la modification budgétaire n°1 2024 de la Zone de Police.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

8.1. "Création de zones Vigilis - une éventuelle solution à l'insécurité?" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Deux points ont donc été inscrits de manière complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Conseillers.

Le 1^{er} va être développé par Monsieur Guillitte autour de la création de zones Vigilis. Je vous en prie, Monsieur le Conseiller. Vous avez 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Le Conseil communal de la Ville de Charleroi en sa séance du 26 août dernier a innové en marquant son accord sur la création de deux zones "Vigilis" sur son territoire.

C'est en effet la première commune en Belgique à mettre en place les dispositions de la loi du 02 octobre 2017, déjà, qui permet à une commune, via son Conseil communal, d'étendre le terrain d'action d'agents de gardiennage sur la voie publique.

Cette possibilité se doit d'être temporaire, circonscrite et dans des circonstances exceptionnelles.

Pour Charleroi, les zones concernées – pour ceux qui connaissent bien la métropole – sont des sites du campus de l'Université de Charleroi et du centre commercial "Rive gauche"; celles-ci étant en effet fréquentées par de nombreux vendeurs de drogues.

Et c'est à la demande des gestionnaires de ces sites que les zones d'intervention de leurs sociétés respectives de gardiennage seront étendues.

Bien sûr, comparaison n'est pas raison mais nous avons également à Namur des zones où l'insécurité est présente comme les abords de l'Université de Namur. Une collaboration avec les Autorités académiques pourrait si besoin être envisagée.

Mes questions, Monsieur le Bourgmestre, sont les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de cette initiative carolorégienne et des possibilités de la loi du 02 octobre 2017?*
- D'une manière plus générale, quel est votre sentiment à ce sujet?*

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller. Je vais vous répondre en ma qualité de Président de la Zone.

Oui, j'ai bien pu prendre connaissance de cette initiative carolorégienne, il y a quelques jours, via la presse, et des contacts ont été immédiatement pris tant avec la Police de Charleroi via notre Chef de Corps qu'avec le Cabinet de mon homologue, pour bien en comprendre les contours.

La décision de la Ville de Charleroi est issue en effet d'une demande du terrain dans des contextes précis.

La limite entre le domaine privé et le domaine public complique parfois la tâche des agents de gardiennage qui ne peuvent intervenir sur le domaine public alors même que celui-ci se trouve au milieu des bâtiments fréquentés par des clients ou des étudiants.

Cela laisse la place alors libre à certains dealers, tantôt guetteurs, des troubleurs, en tout cas, de l'ordre public et la Police n'a pas la possibilité de pouvoir être, en permanence, présente partout.

D'où l'idée qui fut proposée d'élargir, légalement, le périmètre d'action des agents de gardiennage pour que celui-ci englobe des places publiques, des galeries, des jardins publics

situés à proximité immédiate du territoire sur lequel ils travaillent déjà.

Notez que les agents de gardiennage ne disposent pas des mêmes moyens, ni même des mêmes droits d'action que la Police. Ils ne portent pas d'arme, ne peuvent pas procéder à des contrôles d'identité.

En cas d'incident, ils doivent eux-mêmes faire appel aux services de Police mais ils ont une présence essentiellement dissuasive et génératrice d'un sentiment de sécurité pour les citoyens et usagers de ces espaces.

Alors est-ce une bonne idée?

Les activités de surveillance sur la voie publique sont en principe réservées aux acteurs de la sécurité publique; la Police bien entendu ou les Gardiens de la Paix.

Néanmoins, je pense qu'il faut être attentif et ouvert à toutes les solutions qui nous permettent de réduire l'insécurité réelle, le sentiment d'insécurité aussi, le terrain de jeu des auteurs de troubles. Il faut pouvoir saisir, le cas échéant, les opportunités que la législation nous offre pour combattre les troubles à l'ordre public. Et un levier n'est, à cet égard, jamais un levier de trop.

Il ne s'agit pas de remplacer pour autant – et je vais être très clair - la Police ni même de considérer que ce serait la démonstration d'une faiblesse de notre Corps de Police. Loin s'en faut! Notre Corps de Police est complet et leurs missions et actions ne manquent pas. Les dernières opérations en ville ces jours-ci le démontrent encore.

La possibilité de permettre une activité de gardiennage sur le domaine public doit cependant répondre à des conditions très strictes: le périmètre doit être clairement déterminé, il doit couvrir une zone qui n'est pas principalement résidentielle, il ne peut s'étendre sur l'ensemble du territoire bien entendu et il doit être établi pour une période limitée dans le temps et avoir évidemment au regard des circonstances exceptionnelles.

Est-ce envisageable à Namur?

Au vu des conditions strictes à respecter, il n'est évidemment pas envisageable de proposer la création de zones Vigilis à tout va.

Mais lorsque j'ai lu la presse, il y a quelques jours, deux lieux me sont venus à l'esprit: le périmètre dans lequel l'Université de Namur évolue, le site du campus puisqu'au sein de celui-ci, il y a aussi des espaces qui sont aussi, en fait, d'usage public mais pas de propriété publique. Et j'ai même pensé aussi au petit parc de l'Etoile qui peut éventuellement aussi être pris en considération à proximité de l'Union des Villes et Communes avec le petit parc à proximité.

L'Union des Villes et Communes, à ce stade, n'évoque pas de nécessité particulière.

L'Université a été contactée pour prendre le pouls d'un éventuel intérêt de la création d'une zone Vigilis. Le responsable de la gestion du campus est convaincu qu'il y a un intérêt. Nous allons donc nous pencher sérieusement sur cette possibilité puisque l'Université de Namur dispose déjà d'un contrat avec une entreprise de gardiennage.

Si les intérêts convergent, nous pourrions envisager peut-être de lancer une phase test avec l'Université de Namur et peut-être au niveau de l'Henalux ou autres endroits où cela pourrait faire sens.

Il conviendra alors de revenir vers le Conseil communal pour valider la création d'une ou plusieurs zones Vigilis, autoriser le placement de panneaux indiquant les entrées et fins de zones et confier en l'occurrence au Bourgmestre la charge d'autoriser le recours au gardiennage dans la zone ou les zones Vigilis pour une ou plusieurs périodes déterminées.

Enfin, nous devons bien entendu travailler au processus de collaboration entre les entreprises de gardiennage et notre Zone de Police Namur Capitale car les zones Vigilis restent sous la responsabilité des autorités locales.

Il n'est en aucun cas question de privatiser l'espace public ni de confier la sécurisation de celui-ci à des sociétés privées. Il s'agit de voir si de tels processus peuvent utilement, efficacement mais de manière aussi encadrée répondre à une demande et un besoin croissant de sécurité dans une série de lieux sensibles.

Voilà, Monsieur le Conseiller, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse à votre question.

Vous avez 2 minutes pour la réplique.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Monsieur le Bourgmestre, je ne vais pas prendre 2 minutes pour vous complimenter sur le fait que vous répondez à nos intentions.

Mais il est vrai qu'il y a des zones qui peuvent être assurément surveillées ou du moins d'avoir des citoyens bien plus vigilants à travers les agents de gardiennage que le simple citoyen qui peut également intervenir quand il y a un problème sur la voie publique.

D'autres zones peuvent encore être examinées. Il y a les abords de la gare quoique nous avons une police des chemins de fer mais nous nous trouvons dans une situation parfois un peu hybride ou les zones du TEC qui pourraient peut-être également être d'un apport avec des opérateurs qui sont également des opérateurs publics mais qui ont des services de gardiennage qui leur sont propres.

Voilà, je n'ai pas d'élément en plus à exposer. Je suis heureux que cette proposition a eu un écho favorable auprès de vous-même et auprès de nos services de Police.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

8.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière: retour et suivi des rencontres citoyennes" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous arrivons alors au point complémentaire inscrit par Monsieur Martin à propos des mesures de lutte contre l'insécurité routière, retour et suivi des rencontres citoyennes.

Je vous en prie pour 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président,

Cela fait quasiment un an jour pour jour, je vous faisais part d'une série de problématiques qui avaient été relevées concernant l'insécurité routière au cœur et dans les quartiers à plusieurs reprises d'ailleurs.

Vous m'aviez fort gentiment annoncé qu'à la sortie du Covid, vous aviez repris finalement ce cycle de rencontres dans les villages. Il y avait même été question que l'on puisse être associés mais peu importe.

Ce qui est important, c'est qu'on puisse savoir si, en effet, ces rencontres ont eu lieu, si celles-ci ont pu rencontrer un intérêt quelconque auprès des riverains et des citoyens des cœurs de ville et villages et puis de savoir finalement ce qu'on peut en tirer comme enseignement et ce qu'on peut mettre en place principalement par quartier.

Alors j'imagine que vous n'allez pas me faire un descriptif si le cas y était mais en tout cas, c'était pour remonter l'intérêt aussi à vos côtés malgré les bonds de l'opposition par rapport à une situation qui, en effet, peut parfois être complexe voire dangereuse dans certains coins.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Vous aviez effectivement déjà eu l'occasion de m'interpeller sur cette question importante pour les préoccupations quotidiennes des citoyens qui est celle de la sécurité routière.

J'avais effectivement lancé un tour de l'ensemble des anciennes communes pour pouvoir prendre le pouls lors de réunions publiques et citoyennes sur les attentes au côté, d'ailleurs,

de nos services communaux et singulièrement aussi de la Police.

Nous avons eu l'occasion de couvrir 19 des anciennes communes. Seules Dave, Malonne, Salzinnes, Bomel, Belgrade, Flawinne et Bouge n'ont pas pu être couvertes parce qu'effectivement, le rythme a été suspendu pendant la période du Covid.

C'est vrai mais aussi parce que j'ai souhaité, il y a quelques mois, mettre un peu une pause sur le processus voyant que les services n'arrivaient pas toujours à suivre pour traiter l'ensemble du suivi qui était nécessaire lors de ces rencontres générant, finalement, un sentiment de frustration puisque quand un an, un an et demi s'écoule entre le moment de la réunion et la 1^{ère} matérialisation de ce qui a pu être évoqué lors de cette réunion, cela accroît le sentiment que nous n'avons pas été entendu du côté des citoyens ou qu'il y a une négligence continue de la part de l'autorité locale. Il n'en est rien.

Mais il faut reconnaître que du côté de la cellule Mobilité de la Police, ils ont eu énormément de travail et accusé du retard à cause d'une série d'absences pour maladie, que du côté de la Voirie, là aussi, ils sont occupés par de multiples tâches. Et donc le suivi n'a pas toujours été aussi prompt que je ne l'aurais souhaité.

On a eu l'occasion, en sus, de faire aussi 4 réunions retour dans des villages où nous avons déjà eu l'occasion d'aller une 1^{ère} fois pour expliquer les éléments de suivi.

On a, en général, entre 40 et 70 personnes qui ont pris part à ces réunions où il n'est pas toujours évident de faire la part des choses entre les demandes d'intérêt général et les considérations qui sont parfois d'intérêt très privé ou très localisé sans parfois trop se soucier de l'impact que cela pourrait avoir pour ses voisins ou les riverains du quartier d'à côté.

A chaque réunion, on a eu l'occasion d'ouvrir 15 à 30 dossiers par soirée, parfois avec des mesures qui sont rapides à mettre en œuvre, parfois qui nécessitent l'autorisation de la Wallonie quand il s'agit de voiries régionales.

En 2003, pour vous donner un exemple, on a adopté avec le Conseil 59 règlements complémentaires qui découlaient de ces réunions citoyennes. Il y en avait eu 73 en 2022 et 64 en 2021 sachant d'ailleurs de surcroît que la majorité des aménagements sollicités ne demandaient pas de passage par le Conseil.

Donc c'est dire qu'il y a eu un vrai volume de suivi qui a été réalisé, je ne parle même pas des budgets de l'ordre grosso modo de 300.000 € qui alimentés par moitié par la Ville et l'autre moitié par la Police ont pu annuellement être dédiés à des aménagements de sécurité routière.

Et je pense que quelle que soit la majorité qui sera issue des urnes, il serait bon qu'elle réserve certainement une enveloppe d'ampleur similaire annuellement parce qu'il y a énormément de demandes encore à rencontrer tantôt pour des coussins berlinois, tantôt pour des potelets, tantôt pour des marquages, tantôt pour des radars préventifs, tantôt pour des radars répressifs, tantôt pour des aménagements de voirie, tantôt pour des chicanes et j'en passe. Et tout cela, évidemment, nécessite aussi du budget.

Je rappelle qu'au-delà de ces réunions, c'est quotidiennement que nous sommes interpellés par des citoyens qui nous relatent leurs difficultés en matière de sécurité routière, soit parce qu'on roule comme des fangios dans certains cœurs de village ou de quartier, soit parce qu'il y a trop de transit, soit parce qu'il y a trop de bruit, soit parce que ce sont les 2 ou les 3.

Et donc on essaie de prendre des mesures les plus appropriées sachant qu'aucune ne satisfait jamais 100% des riverains d'un quartier.

Et tout ce qui nous est adressé par e-mail ou par courrier fait évidemment aussi l'objet d'un suivi auprès de la Police, auprès du Domaine public et Sécurité.

Et donc on fait le maximum du côté de l'autorité publique pour offrir des voiries qui soient sécurisées mais n'oublions pas que quels que soient les aménagements opérés, cela n'exonère évidemment pas la personne qui est derrière son volant de sa propre responsabilité individuelle quant à la manière dont il se comporte avec celui-ci.

Voilà Monsieur Martin les éléments que je voulais évoquer et donc à l'entame de la prochaine législature, qui que ce soit en charge de la matière, il serait certainement courtois de démarrer

ces réunions par les entités qui n'ont pas encore eu l'occasion de bénéficier de ces rencontres.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Voilà merci Monsieur le Président.

Je voulais revenir vers vous et vous m'avez coupé l'herbe sous le pied pour justement dire qu'il faudrait commencer par les villages concernés.

Je prends le cas de Flawinne. Sans faire du sous-localisme, hier, un enfant a été renversé près du pont. Par exemple, il y a sans doute des choses à aménager mais surtout en termes d'entretien.

Il y a aussi, on est déjà revenu lors de cotre Commission, sur l'opportunité d'aménagement d'une voirie également sur Flawinne qui pose des problèmes. Et vous avez gentiment proposé de reporter le point.

Je pense, en effet, qu'on ne peut pas prendre des mesures sans avoir entendu les riverains, les habitants du coin. Et donc je pense qu'il serait sage de ne pas prendre de décision tant que les communes dont question, que vous avez énumérées n'ont pas été sensibilisées par rapport à cette problématique.

Et je peux naturellement vous rejoindre sur le fait que toutes les mesures et dispositifs qu'on pourrait prendre n'empêcheront jamais certains qui se considèrent comme étant propriétaires de la route et cela, c'est clair que cela n'exonère pas leur responsabilité.

Je voulais vous remercier pour votre réponse en espérant naturellement de continuer à être associé à ces démarches parce que je pense, en effet, qu'elles sont importantes tant que vous recevez des doléances en tant naturellement qu'élus, membres de ce Conseil, nous en recevons également.

Je pense que c'est important d'avoir les informations.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il y a-t-il des questions orales d'actualité en vertu de l'article 94?

Oui Monsieur Pirot. Et mon petit doigt me fait dire que je sais de quoi vous allez me parler.

Question 1: changement de circulation des rues des Fermiers et du Château de Saint-Marc, pourrait-on reconsidérer la situation? (M. C. Pirot, Conseiller communal PS et Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo)

M. C. Pirot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre, j'ai été interpellé ces derniers jours au sujet d'un changement de circulation de la mise en sens interdit des rues des Fermiers et du Château de Saint-Marc.

La plupart des riverains de ces 2 rues devront faire un grand détour pour pouvoir rentrer chez eux et même un couple avec un enfant handicapé et voiture adaptée seront dans le mauvais sens pour décharger leur enfant chez eux.

L'un d'eux, c'est un agriculteur de la rue du Château de Saint-Marc. Il ne pourra plus rentrer ses machines, tracteur, moissonneuse, convoi agricole. Il devrait pour rentrer dans son hangar monter une partie de la rue du Château qui est trop pentue. Avec le poids qu'il a, elle est trop pentue, trop étroite.

Voilà, la demande des riverains serait de ne rien bouger dans la signalisation car la mesure proposée n'arrange personne.

Je vois Madame De Gand à l'interpellation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est sur le même sujet? Je vous en prie, Madame De Gand comme cela j'aurai deux fois plus de temps pour vous répondre.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

J'ai été interpellée également par cet habitant de Saint-Marc et je trouve que les arguments avancés sont vraiment légitimes.

La mise en difficulté de la toute belle exploitation agricole, la ferme de la Tour où est abrité également le magasin Paysans-Artisans; la situation de la famille qui a un enfant polyhandicapé, cela va poser énormément de problèmes sans compter l'hiver où la rue est fort pentue et rendra l'accès assez difficile pour les personnes.

Donc si on pouvait reconsidérer la situation, je pense que c'est suite à une réunion de riverains tenue à Saint-Marc que certains avaient émis l'idée. J'appuie également cette demande.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci à tous les deux. J'ai donc 4 minutes pour pouvoir vous répondre.

Cela m'offre une transition magnifique avec le débat que nous venons d'avoir avec Monsieur Martin puisqu'on venait de l'évoquer ensemble, la grande difficulté de la gestion des questions de police et de sécurité routière, c'est qu'on a toujours, quel que soit le village, des riverains qui interpellent la Ville en demandant que des initiatives soient prises pour contrarier le transit, réduire la vitesse.

Et puis lorsque des dispositions sont prises, on a autant si pas davantage, après de riverains qui se plaignent des nouveaux dispositifs parce que cela les impacte.

Et donc quand vous dites que cela n'arrange personne, je dois juste nuancer parce que la mesure qui a été prise ne l'a pas été parce que le Bourgmestre s'est réveillé un matin en lançant une fléchette sur le territoire communal et en se demandant ce qu'il pourrait bien prendre comme initiative aujourd'hui.

Cela fait suite précisément à l'une des réunions citoyennes qui a été organisée à Saint-Marc. Plusieurs dizaines de personnes étaient présentes et c'est une demande qui a été formulée lors de cette rencontre citoyenne qui a mis du temps, près d'un an avant d'être traitée par la Police qui a elle-même alors un rapport favorable à mon attention.

Et donc moi, j'ai simplement donné le feu vert pour faire le suivi sur base du rapport de Police de la demande citoyenne.

Après la difficulté, c'est que si, dès qu'une demande est mise en œuvre et qu'elle contrarie des riverains et que ceux-ci envoient des e-mails, on doit systématiquement et aussi automatiquement faire marche arrière, je peux vous assurer qu'il n'y aura plus jamais sur le territoire la moindre mesure qui sera prise pour modifier une circulation, donner un sens interdit, améliorer les choses.

Donc je pense qu'on doit éviter de surréagir quand il y a des envois d'e-mails sinon cela veut dire qu'on ne pourra plus jamais prendre des décisions.

Par contre, j'entends et j'ai moi-même été interpellé par une série de personnes qu'il y a des questions qui se posent. Alors à l'égard de Paysans-Artisans et de la ferme La Tour, on a des solutions potentielles quand on déplace le sens interdit éventuellement de 20 mètres.

J'entends ce qui est évoqué s'agissant du matériel agricole mais j'entends surtout et pour ne rien vous cacher, j'ai demandé à ma Cheffe de Cabinet aujourd'hui qu'il puisse y avoir une rencontre qui soit faite par l'agent de Police avec la famille de l'enfant polyhandicapé pour pouvoir sur place voir quelles sont réellement les contraintes que pourrait générer la situation; si on est dans une contrainte de confort ou si on est dans une contrainte réellement problématique sur le plan opérationnel, sur le plan de la sécurité.

Et le cas échéant, je n'exclus pas que cela puisse m'amener à reconsidérer la chose en prenant un petit peu plus, alors, de dimensions en compte.

Mais comprenez que, dès qu'une mesure de circulation sur base d'un rapport de Police est prise, je ne peux pas l'annuler 48 heures après parce que je reçois un e-mail, 2 e-mail, 3 e-mail de personnes qui sont contrariées.

Et souvent d'ailleurs, c'est avec un petit peu de temps – raison pour laquelle on fait des tests souvent de 2 ou 3 mois – que l'on peut voir au-delà du coup de gueule du début si finalement, à la réflexion, on se rend compte que cela n'améliore pas, contrairement à ce qu'on avait pu penser lorsque nos habitudes furent contrariées, réellement la situation, la sécurité, le transit.

Donc je vais reconsidérer le dossier dans les jours qui viennent pour voir si, finalement, on la met réellement en œuvre ou pas lundi notamment aussi à la lumière de ce contact qui aura pu être établi avec la famille concernée.

Voilà les éléments que je pouvais vous apporter en réponse, l'objectif étant que les choses soient plus sûres et apaisées évidemment pour Saint-Marc. Personne ne s'amuse à embêter les gens.

Je vous en prie pour une minute, vous avez un droit de réponse.

M. C. Pirot, Conseiller communal PS:

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

Ça va. J'ai eu les informations que je voulais.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci à vous, Monsieur Pirot.

Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Merci également de reconsidérer le problème à la lumière de ces arguments qui ne semblaient pas dictés par les intérêts personnels.

Et de toute façon, c'est une phase test comme vous l'avez bien expliqué. Et je suis sûre qu'on trouvera la meilleure solution pour ces deux rues.

Merci.

Question 2: Propos lors d'une manifestation sur les violences policières (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne veux pas polémiquer, juste Madame Scailquin, Monsieur Noël et moi-même avons été témoins de propos lors d'une manifestation sur les violences policières.

J'ai appris qu'une réunion s'était tenue, je vous avais d'ailleurs fait une question écrite sur le sujet. Et donc je vous demande lors d'une prochaine Commission, Monsieur Noël ou vous-même, de faire un point sur ce qui a pu être dit, débattu et surtout les mesures éventuellement qui seraient prises pour avoir aussi l'information chez nous tout simplement si vous le voulez bien.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas de problème. Les circonstances des derniers jours ne m'ayant pas permis d'honorer personnellement la réunion. C'est Monsieur Noël qui a pu présider celle-ci.

Donc je suggère que ce soit lors de sa Commission que ce debriefing puisse être opéré puisqu'il sera plus à même que moi de pouvoir relayer ce qui a été dit et partagé ayant assisté à celle-ci.

Merci.

Pas d'autre élément?

Je propose donc de clôturer la séance publique de notre Zone de Police par le point par lequel

j'aurais dû la commencer, c'est-à-dire de demander s'il y avait des personnes à devoir excuser pour leur absence.

Oui, Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe:

Franco Mencaccini.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Mencaccini sera excusé dans le procès-verbal alors, pour cette séance.

Pas d'autre? Parfait.

Voilà qui clôture alors la Zone de Police, séance publique. Je vous cède la présidence, Madame Oger.

La séance est levée à 20h57.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot